



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2022-084

PUBLIÉ LE 24 MARS 2022

# Sommaire

## **DRAC Centre-Val de Loire /**

R24-2022-03-21-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°20.114 en date du 1er octobre 2020 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (2 pages)

Page 3

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2022-03-21-00003

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral n°20.114 en date du 1er octobre 2020 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture

**ARRÊTE**

modifiant l'arrêté préfectoral n°20.114 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020  
Portant nomination à la commission régionale  
du patrimoine et de l'architecture

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
La Préfète du Loiret  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-2 et R.611-17 à R.611-25 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°20.114 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Est nommé membre de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Centre-Val de Loire au titre de la troisième section « protection des objets mobiliers et travaux », pour siéger en qualité de représentant de l'État, conservateur du patrimoine, en tant que suppléant, Monsieur Damien Leroy, conservateur du patrimoine, responsable du service de coordination de l'architecture et du patrimoine à la DRAC Centre-Val de Loire, en remplacement de Monsieur Luc Forlivesi, conservateur du patrimoine, inspecteur des patrimoines à la délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°20.114 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant nomination des membres de la commission régionale de l'architecture et du patrimoine restent inchangées.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 mars 2022  
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire,  
et par délégation,  
La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales  
Signé : Florence GOUACHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.